



Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-035 : Taux de fiscalité locale 2024

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Municipal DE2024-011 en date du 13 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis favorable unanime de la commission des Finances du 15 mars 2024,

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

Taxes ménages	2023	2024
<u>Taxe d'habitation</u>	<u>13,75 %</u>	<u>13,75 %</u>
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	15,58 %	15,58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties</u> (Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021 : 15,58 % + 15,97 %)	<u>31,55 %</u>	<u>31,55 %</u>
<u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</u>	<u>40,12 %</u>	<u>40,12 %</u>

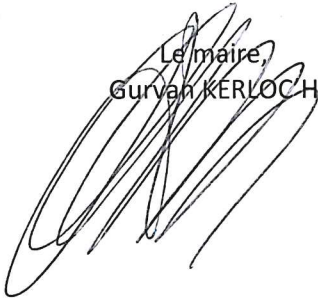
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide :

- De fixer les taux de fiscalité locale directe pour 2024 tels que présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

